



Décision du Maire N° 04/2022

Nos réf : SR/HT/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention de location de chasse avec l'A.C.C.A. de Bavans (2022-2028)

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 11/06/2020 (Sous-Préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à fixer, dans les limites de 250 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature entre la Ville et l'ACCA de Bavans de la Convention de location de chasse pour une redevance annuelle de 50.00 €. Le contrat prend effet à compter du 01/01/2022 pour 6 années.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

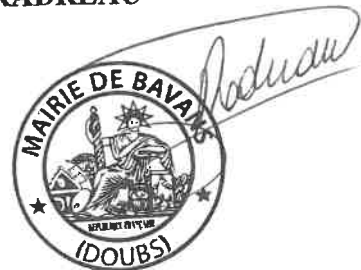
Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 025-212500482-20220615-2022DEC04-AU

Fait à Bavans le 13/04/2022

Le Maire,
Sophie RADREAU





CONVENTION DE LOCATION DE CHASSE

Nos ref : SR/HT/MCR

Entre les soussignés :

- **Madame Sophie RADREAU, Maire de Bavans**, autorisée par délibération n° 37/2020 du 11/06/2020, par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-2 et dans les conditions prévues à l'article L2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment « *Fixer, dans les limites de 250 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* »,
- ET
- **Monsieur Jacques BONGEOT, Président de l'A.C.C.A. de Bavans**, domicilié à Bavans (25550) – 44 rue des Rossignols,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le droit de chasse sur les terres communales appartient à l'A.C.C.A.

ARTICLE 2 :

La location est consentie moyennant une redevance annuelle de 50.00 € payable au 1^{er} juin de chaque année entre les mains du trésorier Payeur.

ARTICLE 3 :

La présente convention est établie pour la période de 6 années à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Bavans le 13/04/2022

**Le Président de l'A.C.C.A.,
Jacques BONGEOT**

**Le Maire,
Sophie RADREAU**



Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

ID : 025-212500482-20220615-2022DEC04-AU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

M Pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION